



East Angus

Ma ville, ma vie

VILLE DE EAST ANGUS DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné aux citoyens de la Ville de East Angus qu'une demande de dérogation mineure sera étudiée à la séance régulière du conseil du 3 octobre 2022 à 19 h. La réunion aura lieu à la salle du conseil de la Ville de East Angus, située au 200, rue Saint-Jean Est, East Angus, Québec, J0B 1R0.

La demande consiste en l'approbation d'une dérogation aux articles suivants :

- A l'article 6.13 1) du règlement de zonage qui stipule qu'une terrasse commerciale doit respecter une distance de 3m des lignes latérales alors qu'elle est située sur la ligne de lot;
- A l'article 6.13 2) du règlement de zonage qui stipule qu'une terrasse commerciale ne peut empiéter de plus de 2 m de profondeur dans la cour avant ou la cour avant secondaire alors qu'elle empiète de 4,26m dans la cours avant
- A l'article 6.13 2) du règlement de zonage qui stipule qu'une terrasse commerciale doit respecter une distance minimale de 30 cm de l'emprise de la rue; alors qu'elle est située sur la ligne de lot

La propriété concernée est située dans la zone C1 et comprend le lot numéro 4 181 372 du cadastre du Québec. Le numéro civique est le 81-85 Angus Nord à East Angus et le commerce est la Rôtisserie Angus.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À EAST ANGUS 15^{ème} jour du mois de septembre 2022.

BRUNO POULIN, CPA CMA
Greffier-trésorier